



Québec, le 7 juin 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

Des assouplissements relatifs au port du masque d'intervention pour les élèves fréquentant un établissement scolaire situé en zone orange s'appliqueront à compter du 8 juin 2021, et ce, jusqu'à la fin de la présente année scolaire.

Ainsi, tous les élèves fréquentant un établissement scolaire situé dans une région au palier d'alerte orange n'auront plus à porter le masque d'intervention en classe. Le port du masque sera toutefois obligatoire dans les espaces communs, les corridors et le transport scolaire pour tous les élèves de la 5^e et de la 6^e année du primaire de même que pour ceux du secondaire.

Pour les élèves de la formation professionnelle ou de la formation générale des adultes, le masque d'intervention ne sera plus requis en classe. Les mesures de distanciation devront toutefois continuer de s'appliquer.

Les mêmes mesures s'appliqueront donc dorénavant concernant le port du masque à tous les établissements aux paliers d'alerte orange, jaune et vert.

Pour plus d'information, veuillez vous référer aux documents [Mesures sanitaires à observer selon le palier d'alerte régionale](#) et [À l'école je me protège et je protège les autres!](#)

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration et vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.

Le sous-ministre,

Alain Sans Cartier